

Commune de SAINTE COLOMBE

116 RUE DU RIVET

05700 SAINTE-COLOMBE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

14 heures - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents

Elus : Messieurs René ALMERAS, Alan BOIRIVEAU, Bernard COSSU, Eric GERNEZ, David OLIVE, Adriano TAVERNA, Jean-Pierre ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Adriano TAVERNA

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents ainsi que Monsieur Lionel MARCHAND, Chef du Centre des Finances Publiques de Laragne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêt avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Adriano TAVERNA secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 14 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Approbation dernier compte rendu du 10/03/2023
- Approbation des comptes de gestion 2022 :
 - Budget Principal de la Commune & Budget annexe Eau et Assainissement
- Approbation des comptes administratifs 2022 :
 - Budget Principal de la Commune & Budget annexe Eau et Assainissement

- Affectation des résultats cumulés 2022 – Budget principal & Budget eau et assainissement
- Vote des taux d'imposition 2023 (Etat 1259)
- Approbation du budget principal 2023 de la commune
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement –
Décision taux applicable
- Approbation du budget 2023 Eau et Assainissement
- Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2023
- Autorisation adhésions 2023
- Achat terrains par la commune :
 - Propriété M. & Mme ROUSSEL (fixation du prix d'achat)
 - Propriété M. COLPAERT Nicolas (proposition d'achat du terrain sis le Village et fixation du prix)
- Etude du projet Parc des Baronnie
- Questions diverses

- **VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 10/03/2023**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance désigné, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le Secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des présents.

- **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022**

- **AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Lionel MARCHAND, Chef du Centre des Finances Publiques, propose aux élus de commenter le document de valorisation financière et fiscale de l'année 2022. Une analyse complète est faite concernant les recettes, les dépenses, l'équilibre financier du bilan, l'endettement de la commune ainsi que les éléments concernant la fiscalité locale. Des comparaisons sont également étudiées par rapport aux ratios national.

Toutefois Monsieur MARCHAND indique que les résultats de 2021 ont été faussés sur les recettes par une allocation d'un montant de 19 503.00 € qui nous a été allouée à tort, elle concernait la commune de GARDE-COLOMBE.

Après cette analyse financière détaillée, Monsieur Bernard COSSU, Premier Adjoint en charge des finances, présente en corrélation avec les comptes de gestion dressés par le Comptable de la Trésorerie de Laragne, les comptes administratifs concernant le budget principal de la commune et le budget eau et assainissement pour l'année 2022. Il propose également l'affectation des résultats à reporter sur les budgets 2023. Le Maire quitte la salle de réunion. A l'unanimité des présents, les comptes et l'affectation des résultats (ci-dessous) sont votés par les conseillers présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE

2022	Dépenses	Recettes	Solde	Report 2021	Résultats
Fonctionnement	68 371,78	79 994,85	11 623,07	69 362,31	80 985,38
Investissement	10 217,06	6 956,00	-3 261,06	26 368,49	23 107,43

AFFECTATION POUR 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	80 985,38
Excédent d'investissement reporté	23 107,43

Aux vues des résultats, le Premier Adjoint propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **+ 80 985.38 €**
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de : **+ 23 107.43 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE

2022	Dépenses	Recettes	Solde	Report 2021	Résultat
Fonctionnement	25 832,08	20 834,79	-4 997,29	-2 830,56	-7 827,85
Investissement	24 906,11	21 275,25	-3 630,86	29 922,29	26 291,43

AFFECTATION POUR 2023 :

Déficit de fonctionnement reporté	-7 827,85
Excédent d'investissement	26 291,43

Aux vues des résultats, le Premier Adjoint propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **- 7 827.85 €**
- au compte 001 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **+ 26 291.43 €**

• **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (ETAT 1259)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière (bâti)	36.10 %
Taxe foncière (non bâti)	78.57 %

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

1- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe foncière (bâti) (TFB)	36.10 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	78.57 %
Taxe d'habitation (TH)	5.78 %

2- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Par ailleurs, Monsieur MARCHAND et Monsieur le Maire rappellent que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives va subir une importante augmentation d'environ + 7 % en 2023.

• **APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté les Comptes Administratifs de l'exercice 2022, dont les résultats sont conformes aux Comptes de Gestion 2022, examine le budget primitif principal 2023.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

150 684.38 € en fonctionnement

146 172.81 € en investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

• **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DECISION TAUX APPLICABLE**

Vu la délibération n°22.2022 du 20/06/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 112 246.00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 146 172.00 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 8418.45 €.

-Dépenses réelles d'investissement : 10 962.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % (*taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %*) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• **APPROBATION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté les Comptes Administratifs de l'exercice 2022, dont les résultats sont conformes aux Comptes de Gestion 2022, examine le budget primitif principal 2023.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

43 400.00 € en fonctionnement

47 228.43 € en investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 eau et assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

• **VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour entériner l'attribution des subventions aux associations prévues au budget 2023. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes en rappelant qu'elles ne seront versées qu'après fourniture des bilans moraux et financiers de l'année précédente :

NOM ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100.00 €
ASSOCIATION POUR LA RESISTANCE ET LA DEPORTATION	50.00 €
ANIMATION ORPIERROISE	70.00 €
ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS	100.00 €
A.D.M.R.	100.00 €
MAISON FAMILIALE ET RURALE DE VENTAVON	100.00 €
MJC DE LARAGNE	30.00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	50.00 €
LES RESTOS DU CŒURS	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	50.00 €
TOTAL	700.00 €

• **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ADHESION ET CONVENTIONS AUX ORGANISMES – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération qui l'autorise à signer les différentes conventions, adhésions aux organismes. Une liste est ainsi dressée pour l'année 2023 :

<u>ORGANISMES</u>	<u>MONTANT COTISATION</u>
• S.P.A. SUD ALPINE	45.65 €
• ANEM (ASSOCIATION DES ELUS DE MONTAGNE)	76.52 €
• ASPBB (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES PAYS DU BUECH)	40.00 €
• APAJH (ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES LES LAVANDES)	35.00 €
• C.A.U.E. (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)	100.00 €
• AMRF (ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCES HAUTES-ALPES)	75.00 €
• FONDATION DU PATRIMOINE	100.00 €

- **ACHAT DE TERRAINS PAR LA COMMUNE :**

TERRAIN M. ET MME ROUSSEL

Monsieur le Maire indique que suite au dernier conseil qui valide l'achat du terrain de M. et Madame ROUSSEL à proximité de la station d'épuration, il convient de délibérer pour fixer le prix d'acquisition. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de fixer le prix d'acquisition de ce terrain au prix de 1.00 € le m². Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le traitement de ce dossier.

TERRAIN DE M. COLPAERT et MME ANGENOT

Monsieur le Maire indique que M. COLPAERT et Mme ANGENOT seraient d'accord pour vendre à la commune une partie de la parcelle cadastrée C880 à côté du parking situé au chef-lieu du village. Le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide l'achat de ce morceau de terrain d'une contenance d'environ 70 m² en demandant toutefois l'intervention d'un géomètre. Le prix d'achat sera étudié en séance ultérieure. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour le traitement de ce dossier.

- **ETUDE PROJET PARC DES BARONNIES PROVENCALES**

Monsieur le Maire indique que suite à un échange avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, il est proposé de constituer une zone protégée sur le secteur de Cinq Saous (propriété appartenant pour partie à Monsieur Gilles CREMILLIEUX, Monsieur Jean-Pierre ROUX et la succession Madelaine ROUSTAN). Après délibération et à l'unanimité des présents (hors Monsieur le MAIRE qui est concerné par cette affaire), le conseil municipal décide de prévoir cette zone naturelle en zone protégée.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de sujets traités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 17 heures 20.

Fait à Sainte-Colombe

Le 5 avril 2023

Le Maire, Jean-Pierre ROUX

Le Secrétaire de séance, Adriano TAVERNA

